



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-10-06-48 en date du 06 octobre 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 07 ELECTRICITE
AVENANT 4 AU MARCHÉ 2025 07
SARL SEEB

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4.
- Vu la décision du Maire DEC20250127-07 autorisant la signature du marché 2025-07 avec l'entreprise SEEB pour un montant de 112 929.12 € H.T. soit 135 514.94 € T.T.C.
- Vu la décision du Maire DEC2026012602 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché 2025-07 avec l'entreprise SARL SEEB pour un montant de 2 236.30 € H.T. soit 2 683.56 € T.T.C.
- Vu la décision du Maire DEC20260216 04 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché 2025-07 avec l'entreprise SARL SEEB pour un montant de 5 945.27 € H.T. soit 7 134.32 € T.T.C.
- Vu la décision du Maire DEC20260603 20 autorisant la signature de l'avenant n°3 au marché 2025-07 avec l'entreprise SARL SEEB pour un montant de 882.31 € H.T. soit 1 058.77 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Projecteurs sur rail complémentaires
- Les crédits sont inscrits au BP 2026.

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°4 au marché 202507 est signé avec l'entreprise SARL SEEB pour un montant de 1 900.00 € H.T. soit 2 280.00 € T.T.C. portant le marché à 123 893.00 € H.T. soit 148 671.59 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 06 octobre 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI